

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
TRAVAUX BOULEVARD DU ROUGERET
- ENTREE BOULEVARD DU ROUGERET JUSQU'A LA RUE DE LA MANCHETTE -
DU MARDI 02 AU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Rougeret et l'avancement des travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard du Rougeret, pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur voie rétrécie sur le Boulevard du Rougeret, de l'intersection avec la rue de Dinan (Maison SNCF) jusqu'à la rue de la Manchette du mardi 02 au vendredi 05 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur ce tronçon pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 28 mars 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

